



Et au milieu coule une rivière...



Éducation : Jacques Mikulovic ouvert à une liberté pédagogique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2724 - Édition du 6 Septembre 2023



Crise de l'eau : les écoles touchées-coulées à Koungou

COMMANDEZ EN LIGNE



LIVRAISON À DOMICILE



OU RETRAIT EN MAGASIN

ET PROFITEZ JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

CRISE DE L'EAU : Consignes du rectorat suite à la fermeture alternée des écoles à Koungou

Le maire de Koungou a pris un arrêté de fermeture temporaire des écoles de la commune, calquée sur le calendrier des coupures d'eau. Pour le recteur Jacques Mikulovic, une solution de raccordement était pourtant prévue pour tous les établissements, avec pour tout incident éventuel, un dispositif de continuité pédagogique.

Face aux coupures d'eau, élargies au tout début d'après-midi, la commune de Koungou a réagi au coup par coup la semaine dernière. L'organisation fut particulièrement complexe pour les écoles en rotation. Avec une remise en eau par la SMAE à 8h, en toute rigueur, les élèves accueillis en matinée n'ont pas eu de problème, mais ceux qui avaient cours l'après-midi ont été mis au régime sec avec les coupures anticipées à 13h et non à 16h comme annoncée sur le papier. C'était le cas de la récente école Koungou Maraïcher dont les enfants n'ont eu qu'une seule heure quotidienne de cours pour cette deuxième semaine de rentrée.

L'élargissement des plages de coupure

à 2 jours sur 3 impliquait de sécuriser l'alimentation en eau des écoles. Un « chemin de l'eau » était balisé pour sécuriser l'approvisionnement malgré les coupures vers les établissements hospitaliers et scolaires. Et quand ce n'est pas le cas, notamment pour les écoles, elles doivent être raccordées à une cuve, mise en remplissage en dehors des coupures. Mais si pour le second degré, l'organisation est en cours de cadrage, pour le primaire qui relève des maires, on est loin du compte à Koungou. Privées d'eau, la gestion au coup par coup n'était plus possible et le maire Assani Saindou Bamcolo prenait un [arrêté de fermeture temporaire](#) des écoles calquée sur le calendrier fourni par la SMAE.

Une nouvelle histoire de rotation en somme, mais celle d'ouvertures et fermetures de portails d'école à tour de rôle en fonction des villages.

Les élèves ont donc déjà perdu beaucoup d'heures, et la scolarité est en passe d'être affectée comme sur les périodes de confinement en période Covid. Nous avons donc contacté le

rectorat pour savoir ce qui a été mis en place en continuité pédagogique.

Un chemin de l'eau qui fait l'école buissonnière

Un courrier a été remis aux mairies par le rectorat dès le 31 août, nous informe Jacques Mikulovic, un recteur qui doit jongler avec les organisations propres à chaque commune alors qu'un cadre avait été défini. « L'information que nous avons eue c'est le raccordement de tous les établissements secondaires au 'chemin de l'eau', ainsi que de 104 écoles sur 188. Pour les autres, les équipements en cuves devaient se faire. Or, 40 écoles n'étaient pas raccordées la semaine dernière notamment dans les communes de Mamoudzou et Koungou. Pourtant, les cuves financées par l'Etat ont été livrées dans toutes les communes, et la DEAL doit accompagner techniquement les raccordements. »

Mais à Koungou, on se plaint d'une désorganisation du côté de la SMAE, « ils avaient du mal à nous dire quelles écoles étaient réellement sur le chemin de l'eau. En fonction de leurs informations, nous avons identifié 7 écoles qui en étaient exclues, puis c'était 13 et maintenant la totalité des écoles doivent en être pourvues ! », nous indique le DGA chargé du Développement économique et social de la mairie.

Les cuves doivent servir de « tampon » entre deux coupures comme le fait valoir le recteur, mais se pose la question de la capacité : « Nous avons évalué en avril le besoin à 10l pour une classe de 25 à 30 élèves sur une coupure de 24h. Mais maintenant, on nous avertit d'une coupure de 48h. Il faut donc mettre en place des mesures de sobriété. Nous expérimentons à vue les capacités de stockage de nos cuves. »

Minimum pédagogique



A l'école Koungou Maraïcher les agents d'entretien vont devoir assurer l'hygiène malgré tout

Le courrier du rectorat évoque les enjeux, « Nos évaluations montrent clairement la corrélation entre la présence à l'école et la réussite des élèves, raison pour laquelle l'ouverture des écoles est indispensable », et l'organisation à mettre en place pour y arriver. Précisément sur l'utilisation des cuves pour les sanitaires et le lavage des mains, ainsi que l'hygiène des locaux. Un kit spécifique pour le lavage des mains a été expérimenté et devrait être proposé aux écoles.

Pour éviter tout gaspillage, il est recommandé de limiter la quantité d'eau dans les chasses d'eau, avec quelques astuces, « incorporer une brique ou une bouteille avec du sable dans la chasse », pour en limiter le débit.

Pour assurer le remplissage des



gourdes distribuées aux élèves qui n'auraient pu le faire à la maison, chaque professeur devra disposer d'un jerrican de stockage d'eau potable, à

ne pas stocker plus de 48h, pour les approvisionner.

En cas de vidange complète des cuves, les écoles devront être fermées, et le code de l'éducation prévoit que la commune propose une alternative à l'accueil des enfants. Jacques Mikulovic nous en précise l'organisation : « Nous mettons alors en place un protocole pédagogique dégradé d'accueil des élèves, avec en matinée, un mi-temps d'une heure de français et une heure de maths, et pour ceux qui sont en rotation sans eau, une permanence en matinée permettra de délivrer les devoirs à faire avec récupération en après-midi. »

Un ajustement qui va se faire dans la durée, estime-t-il, « et j'espère que dans 15 jours, toutes les écoles qui ne sont pas sur le 'chemin de l'eau', seront raccordées aux cuves. »

Anne Perzo-Lafond



Du lavage abondant des mains lors de la crise Covid, les élèves passent à un lavage mesuré



ENVIRONNEMENT : Et au milieu coule une rivière...

Direction les hauteurs forestières aux abords de la retenue collinaire de Combani, ce mardi matin, pour une mission coup de poing et une mutualisation de moyens, en présence du préfet de Mayotte, Thierry Suquet, visant à lutter conjointement contre les captages d'eau illicites et l'agriculture sauvage.

Dress code de circonstance, à minima pantalon et baskets à semelles crantées, en cette amorce de matinée non loin de l'embouchure nord-est de ladite retenue, principalement alimentée par cette rivière qu'est la *Mouala*. Une rivière labyrinthiquement ramifiée qui (normalement) s'écoule depuis les hauteurs de la réserve forestière de Majimbini. Très beau sur le papier, d'autant plus en cette période assoiffée mais il semblerait



Les pourtours de la retenue collinaire de Combani sont incroyablement et tristement dessinés, dévoilant un niveau d'eau des plus bas



Destruction manuelle et à la masse de cet imposant barrage

que la réalité soit légèrement plus de l'ordre de l'illégalité complexifiée. Mode exploration et radicale solution enclenchés, en avant marche, on vous suit Monsieur le préfet !

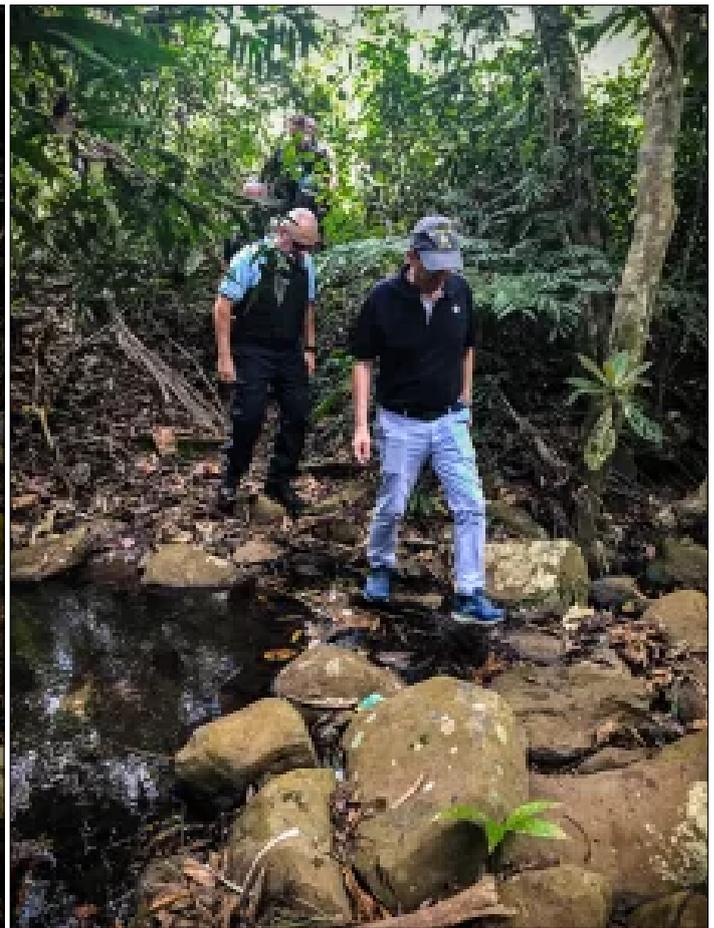
Les captages sauvages

Véritables fléaux répandus à travers notre île par milliers*, ces déroutages et/ou micro-barrages, non autorisés, pullulent de manière bien souvent non observable et non recensée, ce qui ne rend guère la tâche facile pour les équipes terrain interservices de la Protection environnementale rattachées notamment au Département mais également à l'État, par le biais de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou encore de la Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DealM).

C'est donc après un crapahutage en quasi jungle vierge mahoraise, tracé pédestre à peine perceptible au milieu de l'abondante et verdoyante nature, que nous arrivons à une



Les tuyaux métalliques du réseau hydrique sauvage sont sciés et détruits. Ils seraient apparemment issus d'installations municipales et ont été volés puis réinstallés le long de la rivière en ce site et connectés au barrage



Le général Lucien Barth et le préfet Thierry Suquet traverse ce ruisseau qui composait autrefois le système d'irrigation d'une exploitation sucrière. Ce système a été conservé et détourné à des fins illicites qui font donc l'objet de destruction ce jour

sorte de petite retenue. Armature carrée et bien bétonnée, travail de pro qui ne date pas d'hier, seule une canalisation en métal sort du tout : « À ce tube était branché tout un système de tuyauteries et canalisations. Identifié comme inconnu par les services départementaux, ce barrage servait de ressource gravitaire pour les parcelles agricoles environnantes; rappelons qu'il n'est absolument pas légal de retenir un cours d'eau sans autorisation, c'est pourquoi nous procédons à cette destruction globale, tuyaux inclus » nous informe **Jean-François Le Roux**, chef de service environnement et gestion des risques au sein de la Dealm.

Outre l'approche purement répréhensible, il est important de réaliser que ce genre d'installations sauvages contribue à l'appauvrissement des ressources hydriques de notre

territoire. Dans ce cas de figure, ce barrage empêchait totalement l'eau de cheminer jusqu'à sa destination qu'est la retenue collinaire de Combani. Après destruction, c'est tout même un débit mesuré de 20 m³ par heure qui a été rétabli redonnant vie, hydratation et fraîcheur à tout le lit de cette rivière qui avait été aperçue totalement asséchée, encore des semaines en amont, lors des repérages aux dires des acteurs présents concernés.

Une lutte globale et élargie

Dans le cadre de cette opération intitulée *Mission inter-service de l'eau et de la nature* (Misen) — dont le procureur et le préfet sont à la baguette — mettant en scène plus d'une soixantaine d'acteurs, hors services sécuritaires relatifs à la Gendarmerie mobile assurant les arrières de toutes ces personnes en action, il fut mené,

en parallèle, une destruction de 3 parcelles agricoles et maraîchères, d'une superficie totale de 1,5 hectare, implantées frauduleusement en zone forestière départementale et quasi jouxtant à ce barrage justement.

« Nous sommes dans un secteur qu'il faut protéger notamment contre la déforestation » introduit **Thierry Suquet**, « Ce barrage que nous sommes en train de détruire c'est aussi un soutien d'irrigation à destinations de ces cultures illégales, elles-mêmes alimentant une filière de travail illégal. Notre action ici est à effet domino s'inscrivant dans un grand tout déjà entrepris bien en amont mais renforcé depuis avril dernier, dans le cadre de cette opération Wuambushu. Déforestation, culture et travail illicites, tout ceci contribue à favoriser les réseaux d'immigration et toutes les conséquences que nous connaissons. Et la rareté de l'eau fait aussi partie de

tout cela ».

Cette grande mission destruction, uniquement manuelle, au regard de la "petite" superficie et de la complexité d'accès, fait donc aussi suite à celle d'une plus grande envergure qu'il y avait eu, près de 3 mois en amont, où il avait été question de l'écrasement de près de 20 hectares de cultures illégales, aussi en ce domaine forestier de Majimbini, en un autre versant, tout aussi soumis à une forte pression démographique connue en cette zone. « Il faut comprendre que nous sommes dans la continuité d'opérations que nous menons régulièrement. Il n'est pas question que d'un one-shot mais bien d'une surveillance accrue et d'une occupation du terrain grâce à nos patrouilleurs, en plus de notre politique de reboisement » nous précise **Rachida Omar**, cheffe du service des ressources forestières au sein du Département.

Débutée aux aurores, cette massive intervention s'est poursuivie toute la matinée, incluant également la destruction d'un second barrage, moins conséquent, situé sur les hauteurs plus reculées de cette réserve forestière. Ce genre d'opération a pour vocation à être renouvelée, notamment au niveau des principaux bassins versants qui alimentent les captages.

MLG

*près de 5 000 selon les sources des services départementaux



Pour T.Suquet (aux côtés de R.Omar), cette opération permet de lutter conjointement contre la déforestation, l'économie souterraine ayant trait à l'agriculture illicite, au travail clandestin mais également « de redonner liberté à la rivière et de rendre l'île aux mahorais ».



ÉDUCATION : Jacques Mikulovic ouvert à une liberté pédagogique sur l'acquisition des savoirs fondamentaux

Le mois de septembre est traditionnellement la période de mise en route pour bon nombre de personnels de l'Éducation nationale. Hier, le recteur Jacques Mikulovic avait convoqué l'ensemble des inspecteurs et des chefs d'établissements de l'académie dans l'amphithéâtre du CUFR à Dembèni. L'occasion pour lui de faire un point sur la pénurie d'eau qui affecte certains établissements et de préparer sereinement l'année scolaire qui commence.

Jacques Mikulovic a tout d'abord fait preuve de résilience face à la situation exceptionnelle que connaît notre territoire concernant le manque d'eau. « C'est un facteur que nous ne maîtrisons pas. Nous devons néanmoins garder le sourire et la bonne humeur. Il nous faut rester serein car ce n'est que le début. Les trois mois qui viennent vont être difficiles, il y a beaucoup d'incertitudes...Nous

devons trouver les bonnes solutions tout en faisant preuve de sobriété », a-t-il déclaré.

En effet, depuis lundi certains établissements scolaires ont connu des coupures d'eau de façon parfois aléatoire, à l'image du lycée Younoussa Bamana de Mamoudzou qui a dû fermer lundi dans la journée faute d'eau pour les sanitaires. « C'est une évacuation réussie, ironise le recteur. Ce contre temps est dû à des travaux pour le raccordement à l'eau. Le rétablissement doit se faire avec le circuit ancien », a-t-il précisé. Les élèves devraient ainsi pouvoir retourner en classe dès ce mercredi. Les établissements de Passamainty, de Kawéni et de Mgombani qui ne sont pas sur le chemin de l'eau devraient connaître un retour à la normale d'ici le 15 septembre, « le temps d'effectuer les travaux de raccordement ». Concernant les établissements situés en Petite-Terre, il n'y a pas de

changement à ce stade. Pour les écoles primaires, le recteur concède qu'une vingtaine d'entre elles ne sont pas encore équipées en cuves mais que cela devrait rentrer dans l'ordre dans les prochains jours.

« L'essence de notre mission c'est d'éduquer, instruire, transmettre »

Cette semaine est une semaine test pour voir si les cuves vont permettre de tenir 48 heures. Si ce n'est pas le cas le rectorat pourra éventuellement mettre à disposition des cuves supplémentaires. « Le calcul est simple, indique le directeur académique du rectorat, Thierry Denoyelle : Nous comptons 10 litres par élève et par jour ». Aussi, un protocole a été anticipé au cas où il faudrait passer « en mode dégradé », pour reprendre les propos du recteur. « Nous voulons éviter les coupures intempestives pour les établissements ne se trouvant pas sur le chemin de l'eau.



Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte situé à Dembèni.

Notre priorité est qu'il n'y ait pas de perte de l'apprentissage. L'essence de notre mission est d'éduquer, instruire, transmettre. S'il faut accueillir les élèves seulement 2h30 par jour nous le ferons afin qu'ils puissent faire au moins une heure de français et une heure de mathématiques. La crise de l'eau est un enjeu pédagogique », a soutenu Jacques Mikulovic. Le rectorat a ainsi distribué près de 117.000 gourdes de 600 ml à l'ensemble des élèves de l'île et réfléchit aussi à fournir du gel hydro-alcoolique dans les établissements scolaires. Cela représenterait 3.400 litres de gel par mois, mais cela à un coût...

Après avoir abordé la problématique de l'eau, le recteur a fait un premier bilan de la rentrée : « C'est loin d'être catastrophique ! Même si tout n'est pas parfait on ne s'en sort pas si mal

comparé à certains établissements situés en métropole. Nous devons encore renforcer l'attractivité de ce département, mais aussi former plus d'enseignants sur ce territoire. L'avenir de Mayotte passera par le recrutement d'enseignants locaux », a-t-il insisté.

Des compétences en inadéquation avec les diplômes

A Mayotte même si les bonnes volontés sont là, il n'en demeure pas moins que le niveau scolaire des élèves est bien en deçà des standards nationaux, comme l'a rappelé Thierry Denoyelle : « Notre but commun est de mieux faire réussir les élèves de ce département, cela passe entre autres par une implication professionnelle des équipes pédagogiques et des chefs d'établissements. Car les résultats sont biaisés. Près de 75% des élèves âgés de 18 ans ont des difficultés en lecture lors des tests effectués durant la journée défense et citoyenneté (JDC). Or, plus de 75% des élèves de terminale générale ont obtenu leur baccalauréat. Il y a une différence notable entre les compétences et la réussite au diplôme. Nous devons peut-être repenser l'organisation de certains enseignements... »

En filigrane, derrière ce discours on comprend que les élèves mahorais sont surévalués par rapport à leur



L'ensemble des chefs d'établissements scolaires de l'île et les inspecteurs académiques étaient présents.

niveau réel. « Si on veut respecter nos élèves, on doit être exigeant avec eux et ne pas créer des illusions et des mensonges. Il faut sans doute arrêter le bidouillage des résultats et travailler davantage à la maîtrise des savoirs fondamentaux. Il n'est pas normal que 75% de bacheliers de notre territoire aient des difficultés pour la lecture, s'agace le recteur. Certes Mayotte est l'académie qui a fait le plus de progrès ces dernières années mais on doit remettre de l'ordre en étant exigeant

sur les l'acquisition des connaissances en français et en mathématiques ». Jacques Mikulovic veut ainsi créer une sorte d'électrochoc pédagogique et reste totalement ouvert aux nouvelles méthodes d'enseignement et à une liberté des professeurs pour transmettre les savoirs fondamentaux, car « Le progrès scolaire, c'est le passeport pour des perspectives d'avenir positives ».

B.J.

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

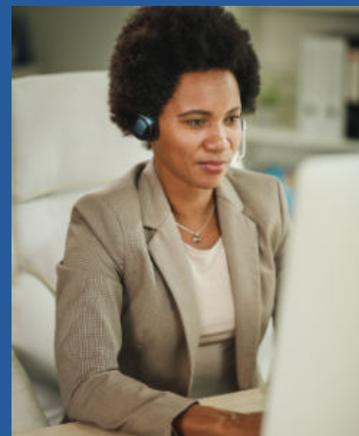
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
 Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :
 +33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com



Suivez le JDM sur internet

ANNONCES LEGALES



DEMANDE DE
 PUBLICATION

SANTÉ : L'épidémie de gastro sous « les normales de saison »

C'est le contexte de pénurie d'eau, premier remède préventif et curatif contre la gastroentérite, qui incitait l'Agence régionale de Santé à organiser un point presse ce mardi.

On aurait toutes les raisons de ne pas s'inquiéter, la période épidémique « normale » de la gastroentérite de juin à septembre touchant à sa fin. Surtout que si 25% des passages aux Urgences fin août concernent des enfants de moins de 5 ans atteints de gastro, ils étaient 39% en 2019 lors du pic épidémique. « Nous sommes sous les normales saisonnières », rassure tel un météorologue le docteur Youssouf Hassani, responsable de la Cellule Mayotte chez Santé Publique France.

Mais il faut compter avec la pénurie d'eau, pourtant LE remède à la fois en ingestion pour le malade, et pour le lavage des mains. Le nombre de prélèvements de 69% sur cette semaine à cheval entre août et septembre est le marqueur d'une épidémie, note Olivier Brahic, Directeur général de l'ARS Mayotte, « il y a circulation du germe ». Davantage d'antidiarrhéiques ont été vendus dans les officines, et les médecins sentinelles avertissent d'une



Entre le docteur Chamouine Abdourahim et d'Olivier Brahic, le docteur Gravaillac rapportait un pic dde consultation pour gastro aux urgences ce week-end

accroissement des diarrhées, « mais dans les normes ».

« Nous avons eu une augmentation de fréquentations de 50% aux Urgences le week-end dernier, informe le docteur Alimata Gravaillac, Cheffe du service des urgences du Centre Hospitalier de Mayotte. Dur, dur, quand on connaît la tension en personnel dans ce service du CHM, « en box pédiatrique, nous avons un accroissement de 70% des gastro, pas

toutes graves, ce qui implique de faire passer une information aux parents. »

Pas la peine de surcharger les urgences en effet, plusieurs étapes sont à suivre avant. « Les familles doivent donner à l'enfant malade un antidiarrhéique et le faire boire, recommande le docteur Chamouine Abdourahim, et ensuite, si cela ne passe pas, et en cas de perte de poids continue, surtout chez le nourrisson, consulter le médecin de proximité. » Ce n'est qu'après qu'il faut se rendre aux urgences, mais on sait qu'à Mayotte, et faute d'AME, les urgences sont sollicitées aussitôt.

Lavage des mains en mode dégradé

Il faut donc agir en prévention en renforçant les mesures d'hygiène, rappelle le docteur Maxime Ransay-Colle : « Le lavage des mains avec eau et savon après être allé aux toilettes, avant de manger, et pour les parents, avant de préparer le repas, surtout en collectivité, est indispensable. » La crise de l'eau a donc forcément un impact sur cette hygiène quotidienne. La plupart du temps, l'eau est stockée dans une bassine ou un seau, où les membres de la famille se lavent les mains. « Si l'un d'entre eux est malade, le passage au gel hydroalcoolique est indispensable pour tuer les germes, et il vaut mieux ne pas mélanger le lavage de la famille avec lui. » Idem, ne pas garder



Les urgences sur-sollicitées le week-end dernier

l'eau trop longtemps et nettoyer le seau avant de le remplir à nouveau, sont des consignes à respecter.

L'ARS Mayotte est également en veille sur deux cas supplémentaires de fièvre typhoïde, portant à 9 le nombre de malade sur l'année, « c'est une maladie endémique à Mayotte, nous sommes montés à 123 cas en 2022, avec une contagion par les mains, commente Olivier Brahic. Il ne s'agit pas de foyer mais de deux cas isolés. Mais dans le contexte, j'ai demandé la vaccination de tous les cas contacts identifiés. » La cause possible, la contamination par ingestion d'eau d'un puits, « je rappelle que ces eaux ne sont pas potables, ni bonnes pour se laver les dents. »

Pas d'inquiétude outre mesure donc pour l'ARS Mayotte qui organisait ce point presse pour faire œuvre de « transparence », surtout qu'il faut prendre en compte que les services sont plus performants dans l'identification des germe grâce à la période Covid », soulignait le docteur Chamouine Abdourahim.

Anne Perzo-Lafond



Les docteurs Ransay-Colle et Hassani

9^{ème}
SALON du
TOURISME
et des **LOISIRS**
de **MAYOTTE**

Re-Découvrons
nos territoires mahorais !

8-9-10
septembre 2023

Place de la République
Mamoudzou

ANIMATIONS - DÉGUSTATIONS - INITIATIONS

BILLETS D'AVION À GAGNER

 A large, colorful collage of images representing various tourism activities in Mayotte. At the top right, there's a tropical island with a waterfall and a small airplane flying nearby. Below that, a person is riding a bicycle on a path. In the middle, a person is kayaking on a river. At the bottom, two divers are underwater. On the left side of the collage, a woman is shown with flowers in her hair, looking towards the right. The overall theme is outdoor and nature tourism.


ÉDUCATION : Le maire de Koungou prend un arrêté de fermeture alternée des écoles

L'aggravation du rythme des coupures passant à 2 jours sur 3 et toutes les écoles de la commune n'étant pas raccordées au « chemin de l'eau » ou à une cuve, le maire de Koungou, Assani Saindou Bamcolo a pris un arrêté « portant fermeture temporaire des écoles de la commune ».

Le maire se base notamment sur « le manque de dispositif de stockage d'eau dans de bonnes conditions sanitaires dans les écoles », et sur la volonté de « préserver la santé des enfants, des enseignants et du personnel qui y est affecté. »



La mairie de Koungou

Un planning des ouvertures et fermetures des écoles a été élaboré, calqué sur les tours d'eau. Ainsi, par exemple, à Trévani, toutes les écoles seront fermées ces mercredi et jeudi,

ouvertes vendredi et lundi, quant à Longoni, si elles étaient ouvertes les trois premiers jours de la semaine, elles resteront fermées ces jeudi et

vendredi.

Nous reviendrons sur ce sujet.

ANNEXE 1

PLANNING DES OUVERTURES ET FERMETURES DES ECOLES EN FONCTION DES TOURS D'EAU

Semaine du 4 septembre au 10 septembre 2023

	Secteur 01		Secteur 02	Secteur 03		Koungou
	Trévani	Majicavo Lamir	Longoni	Majicavo Koropa	Kangani	
Lundi	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes
Mardi	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes	Fermées	Fermées	Ouvertes
Mercredi	Fermées	Fermées	Ouvertes	Fermées	Fermées	Ouvertes
Jeudi	Fermées	Fermées	Fermées	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes
Vendredi	Ouvertes	Ouvertes	Fermées	Fermées	Fermées	Ouvertes

PLANNING DES OUVERTURES ET FERMETURES DES ECOLES EN FONCTION DES TOURS D'EAU

Semaine du 11 septembre au 17 septembre 2023

	Secteur 01		Secteur 02	Secteur 03		Koungou
	Trévani	Majicavo Lamir	Longoni	Majicavo Koropa	Kangani	
Lundi	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes	Fermées	Fermées	Ouvertes
Mardi	Fermées	Fermées	Ouvertes	Fermées	Fermées	Ouvertes
Mercredi	Fermées	Fermées	Fermées	Ouvertes	Ouvertes	Ouvertes
Jeudi	Ouvertes	Ouvertes	Fermées	Fermées	Fermées	Ouvertes
Vendredi	Fermées	Fermées	Ouvertes	Fermées	Fermées	Ouvertes

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 975-20008811-20230904-186_OC_2023AN-AR

Calendrier de fermeture temporaire des écoles à Koungou

LOISIR : Pamandzi organise son premier « Village des sports » samedi prochain

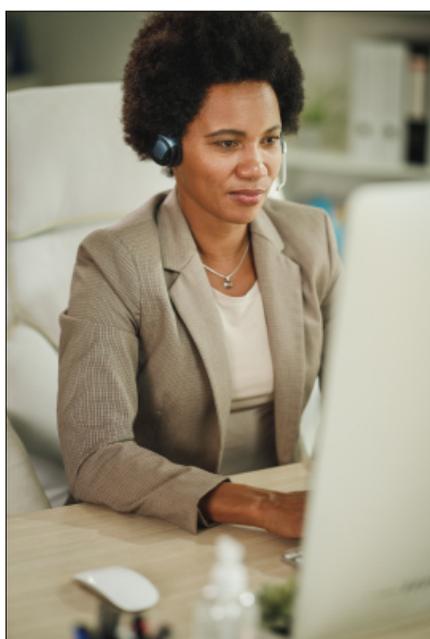
Cette journée sera basée sur les échanges et la découverte de différents sports souvent peu pratiqués comme le skateboarding, le handisport etc. L'objectif étant de sensibiliser les citoyens à la pratique du sport en général, car le sport c'est la santé !

Des animations seront proposées au public et une restauration sera disponible sur la place des congrès de Pamandzi samedi 9 septembre de 7h à 15h.

Ce premier « Village des sports » organisé par la commune se veut didactique et convivial, alors venez nombreux et en famille pour vous renseigner et passer un bon moment.



Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.



ANNONCES LEGALES

Le Journal De Mayotte c'est aussi une excellente visibilité pour vos annonces judiciaires et légales

Comment publier votre annonce légale

- 1 - Adresser un mail à l'adresse suivante : annonce-legale@lejournaldemayotte.com
- 2 - Utiliser la page de mise en ligne : <https://lejournaldemayotte.yt/je-publie-mon-annonce-legale/>
- 3 - Votre annonce est traitée dès réception
- 4 - Une attestation de parution ainsi que la facture vous sera adressé dès le lendemain de la parution



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

Communauté de Commune Centre Ouest (3CO)

1444 Avenue du Lac

Mroalé

97680 TSINGONI

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Communauté de Commune Centre Ouest (3CO)

1444 Avenue du Lac – Mroalé - 97680 TSINGONI

Téléphone : (+262) 269.63.76.76

Fax : (+262) 269.63.76.77

Adresse internet : <https://www.3co-mayotte.fr/>

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :

Construction siège de la 3CO - LOT N° 11 MÉTALLERIE

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution :

Combani 97680 Tsingoni

Code NUTS : FRY50

CPV global à la consultation

CPV principal : 45223210-1

CPV additionnel 1 : 45262410-8

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée prévisionnelle de 4 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

L'avance obligatoire est possible. A minima, son montant est égal à 5 % du montant du marché.

ANNONCES LÉGALES

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude : L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Délai d'exécution

Pondéré à 10 sur 100 points.

Délai calendrier détaillé proposés pour assurer les travaux dans les délais impartis (délais de commande, approvisionnement du chantier, travaux) noté sur 10 points :

- Délai (hors période de préparation) /5points
- Planning prévisionnel : /5points
- Absence de calendrier prévisionnel : 0
- Incohérence du délai proposé par rapport au délai moyen de toutes les offres sans justification : 1 à 2
- Validation du calendrier du Maître d'œuvre CCAP durée : 2.5
- Production d'un calendrier cohérent : 3 à 4
- Production d'un calendrier cohérent et justifié (par des rendements par exemple) : 4.5 à 5

2. Critère Prix des prestations

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère Valeur technique

Pondéré à 50 sur 100 points.

- Sous-critère Adéquation des moyens humains et organisation du groupement avec la complexité de l'opération /20 points
- Sous-critère Organisation et mode de fonctionnement pendant l'opération /20 points
- Sous-critère Pertinence des références fournies par le candidat sur les opérations similaires /10 points

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2023/3CO/0035

La présente consultation fait suite à une précédente consultation infructueuse.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/09/2023

Date limite de réception des offres : 19/09/2023 à 11:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé

ANNONCES LÉGALES

à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Mamoudzou

Introduction des recours : 10 jours en référé.

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait

conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 30 août 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : INVESTIBA

FORME : Société par actions simplifiée

CAPITAL : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune.

SIEGE : Villa Mayana, 2, rue de la Vigie 97 615

DZAOUDZI

OBJET : La société a pour objet en France et à l'étranger :

L'activité de holding, la prise de participations et la détention, majoritaire ou non, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et actions ordinaires ou de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, obligations et généralement toutes valeurs mobilières de participation ou de placement au sens de l'article L.211-2 du Code monétaire et financier dans toutes sociétés civiles ou commerciales ou groupements sociétaires ou associatifs ; la gestion de ces titres et valeurs mobilières ;

Éventuellement et suivant convention avec toutes sociétés filiales, l'exécution de tous travaux de direction générale, d'animation, de contrôle, de conseil, de management et mise en oeuvre de projets, de formation et d'assistance sous toutes ses formes et de prestations de services en général aux entreprises notamment dans les domaines administratifs, financiers et comptables, commerciaux, gestions, stratégies, informatiques et de formation, gestion des ressources humaines, gestion de la démarche qualité et généralement, de tous moyens employant du personnel ou des services tertiaires ; Mais aussi, et s'il y a lieu, l'exercice, au bénéfice de toutes entreprises qu'elles soient filiales ou non : la réalisation de prestations de services aux entreprises dans tous les domaines notamment commerciaux, financiers, administratifs, de gestion, toutes prestations d'assistance juridique et stratégique, ainsi que le conseil dans la gestion d'affaires à ses filiales ;

ANNONCES LÉGALES

l'acquisition, la construction, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou biens et droits immobiliers ;
la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'achat, cession, apport ou échange de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de cession, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant ;
et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

DUREE : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 «Agrément des cessions» des statuts avec vote à la majorité de 80 % des voix.

PRESIDENT : Monsieur Frank IBANEZ demeurant Villa Mayana, 2, rue de la Vigie 97 615 DZAOUZDI

DIRECTEUR GENERAL : Madame Sandrina IBANEZ demeurant Villa Mayana, 2, rue de la Vigie 97 615 DZAOUZDI

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE: Madame Sarita IBANEZ demeurant Villa Mayana, 2, rue de la Vigie 97 615 DZAOUZDI

IMMATRICULATION au RCS de MAMOUDZOU

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/08/2023, il a été constitué une SASU dénommée : BASNEKA EMPIRE

Siège social : 35, route nationale de M'tsapéré, 97600 MAMOUDZOU

Capital : 1.000€

Objet : - conseil et formation en stratégie de communication et de marketing ; - gestion d'image et relations publiques ; - production audiovisuelle, musicale et artistique ; - promotion d'artistes, recherche de talents et organisation de castings, ; - conception, organisation, participation et promotion de tout évènement d'ordre artistique, culturel, social, festif ou éducatif ; - mise en valeur et commercialisation de tous ces évènements.

Président : Mme Mouniati AHAMED, 15, rue René Quarenta, 97600 MAMOUDZOU.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : La cession des actions et les transmissions de titres sont libres sous réserve des stipulations contenues dans tout accord extrastatutaire conclu (le cas échéant) dans le cadre d'une pluralité d'associés par priorité à toutes autres stipulations ayant le même objet dans les présents statuts.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MAMOUDZOU

AVIS DE CONSITUTION

Par ASSP, il a été constitué la SAS : FUNDI Capital: 200.00 €.

Objet: Distribution de films cinématographiques; La production, conception, réalisation d'oeuvres audiovisuelles;

Siège: Chez Sitti ALI 11 Rue Ppf 97615 Pamandzi.

Président : CHEBANI DANIEL, Rue Ppf 97615 Pamandzi. Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Durée: 99 ans.

Au RCS de MAMOUDZOU

Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.

